

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAudeau.

DATE DE LA CONVOCATION : 8 novembre 2023

PRÉSENTS : L. BILLAudeau, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELON, B. VINCENT, J. BELAUD, A. BITEAUD, A. BAUDET, T. BALLEST, T. DESSOIT.

EXCUSÉ - POUVOIR : D. CHARNEAU a donné pouvoir à A.-M. DAVIEAU.

EXCUSÉ : F. DAVIEAU.

ABSENTS : C. JACQUEMART, J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : B. VINCENT

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; présents : 19 ; votants : 20

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023**
2. **Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature**
3. **Comptes rendus des commissions et comités**
 - Comité « Cimetières » du 26 octobre 2023
4. **Finances**
 - Budget Principal - Tarifs des cimetières 2024
 - Budget « Assainissement » – Régularisation d'un amortissement constaté à tort
 - Budget annexe « Salle Le Mitan Vendéen » – Décision modificative n° 2
 - Budget principal – Décision modificative n° 3
 - Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Lotissement Le Fief du Château » au budget principal
 - Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Lotissement Le Haut Bois » au budget principal
 - Budget Principal - Participation du budget principal au budget annexe « Le Haut Bois »
 - Subventions du Budget Principal Commune au Budget principal CCAS Bournezeau
5. **Administration générale**
 - Dérogations au repos dominical des salariés, relevant de la compétence des Maires
 - Rapport des représentants des collectivités territoriales de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée 2022
6. **Environnement**
 - Accompagnement à la mise en œuvre de la transition environnementale de la commune – convention annuelle
7. **Marchés publics**
 - Marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'église de Bournezeau - résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre
8. **Questions diverses**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ projet de PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
20/10/2023	DM/2023.73	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 4 rue du Lay, Saint Vincent Puymaufrais (AD 94-95-98)
20/10/2023	DM/2023.74	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 11 rue de l'Abbaye (AC 727)
20/10/2023	DM/2023.75	Travaux de réhabilitation – extension Mairie de Bournezeau - attribution des lots 8 - 10 et 12	- Lot 8 ravalement : BENAITEAU (Sèvermont) ; montant : 102 681.27€ HT - Lot 10 menuiseries extérieures : MCPA (Aizenay) ; montant : 127 529.52€ HT (offre de base – PSE non retenue) - Lot 12 revêtement de sol : CALANDREAU (Chantonay) ; montant : 82 362.13€ HT (offre de base + variante béton ciré salle du conseil retenue)
06/11/2023	DM/2023.76	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 13 rue des Primevères (XR 276)
06/11/2023	DM/2023.77	Renonciation au droit de préemption urbain	Terrain : 11 bis rue des Primevères (XR 277)
06/11/2023	DM/2023.78	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 13 rue du Château (AC 284-310-311)
06/11/2023	DM/2023.79	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 10 rue de l'Alouette (AB 202-203)
05/11/2023	DM/2023.80	Travaux de réhabilitation – extension mairie de Bournezeau - attribution des lots 3 et 5	- Lot 3 gros oeuvre : PETE SAS (Bournezeau) ; montant : 610 127,12€ HT - Lot 5 couverture étanchéité : PETE SAS (Bournezeau) ; montant : 96 214,96€ HT

Teneur des discussions :

- ✓ Michel GILBERT précise le coût total des travaux de réhabilitation de la Mairie : 2 527 483 € HT, soit 11% de dépassement par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre actualisée selon l'indice d'avril 2023.
- ✓ Tous les lots sont attribués.

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Comité « Cimetières » du 26 octobre 2023

Lors de la réunion du Comité « Cimetières » du 26 octobre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Point sur les travaux et l'entretien des cimetières
- Elaboration des tarifs 2024

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

4. Finances

4.1. Budget Principal - Tarifs des cimetières 2024

Vu la proposition du Comité « Cimetières » du 26 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

		Tarifs 2024
CIMETIÈRES	Terrain concession : 30 ans	344 €
	Terrain concession : 15 ans	162 €
	Columbarium concession : 30 ans	752 €
	Columbarium concession : renouvellement pour 30 ans	376 €
	Cavurne concession : 30 ans	591 €
	Cavurne concession : renouvellement pour 30 ans	242 €
	Jardin du souvenir : plaque d'identification	29 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications des cimetières pour l'année 2024, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

4.2. Budget « Assainissement » – Régularisation d'un amortissement constaté à tort

Considérant la réalisation d'une étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement collectif de la Commune avec le cabinet IDEE TECH ;

Considérant que l'amortissement des frais d'études comptabilisés au compte 2031 n'est obligatoire que lorsque les études ne sont pas suivies d'effet ;

Considérant que dans la présente situation le schéma directeur est suivi de travaux et qu'il n'y a pas lieu d'amortir l'étude ;

Considérant que l'amortissement des frais d'étude a néanmoins été pratiqué par erreur pour le montant de 50 408.75 € et pour une durée de 2 ans ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette situation en diminuant le compte 28031 pour un montant de 50 408.75 € et en augmentant à concurrence le compte 1068 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De rectifier cette situation en diminuant le compte 28031 pour un montant de 50 408.75 € et en augmentant à concurrence le compte 1068.

4.3. Budget annexe « Salle Le Mitan Vendéen » – Décision modificative n° 2

Vu la délibération n° 23.041 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe « Salle Le Mitan Vendéen » de la Commune de Bournezeau.

Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle auto-laveuse afin de faciliter le nettoyage des salles aux agents communaux.

Considérant que les crédits prévus sur le chapitre 21 du budget primitif 2023 sont insuffisants et qu'il y a lieu de les réajuster comme suit :

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2031 - 551 Frais d'études	7 924.00 €	7 924.00 €	- €
20 – Immobilisations incorporelles	7 924.00 €	7 924.00 €	- €
2188 – 551 Autres immobilisations corporelles	1 300.00 €	- €	8 428.00 €
21 – Immobilisations corporelles	32 400.00 €	- €	8 428.00 €
TOTAL	41 300.00 €	7 924.00 €	8 428.00 €
			504.00 €

Section d'investissement - Recettes

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13241-551 Subvention Commune	33 535.63 €	- €	504.00 €
13 – Subventions d'investissement	33 535.63 €	- €	504.00 €
TOTAL	41 100.00 €	- €	504.00 €
			504.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

4.4. Budget principal – Décision modificative n° 3

Vu la délibération n° 23.039 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune de Bournezeau.

Vu l'acquisition d'une autolaveuse pour faciliter l'entretien des deux salles du Mitan par les agents de la Commune.

Considérant que cette acquisition est prise en charge par le budget annexe « Salle du Mitan Vendéen ».

Considérant que les recettes d'investissement de ce budget pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour couvrir les dépenses et qu'il y a lieu de réajuster la subvention d'investissement versée par le budget principal comme suit :

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20415332-01 Subvention d'investissement versé	52 597.48 €	- €	504.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	52 597.48 €	- €	504.00 €
2313-020 Constructions (en cours)	530 480.03 €	504.00 €	- €
23 – Immobilisations en cours	530 480.03 €	504.00 €	- €
TOTAL	6 467 847.82 €	504.00 €	504.00 €
			- €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

4.5. Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Lotissement Le Fief du Château » au budget principal

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif et technique qui peuvent relever des budgets annexes.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ces frais doivent être remboursés chaque année au budget principal par le budget annexe « Lotissement Le Fief du Château ».

Il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes pour l'année 2023 :

Frais de personnel :

Services	Nbre d'heures annuel	Coût unitaire moyen de l'heure	Total annuel
Techniques	13	35.00 €	455.00 €
Administratif	5	35.00 €	175.00 €
Total	18 h	35.00 €	630.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour fixer les modalités de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2023 par le budget annexe « Lotissement Le Fief du Château » au budget général selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4.6. Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Lotissement Le Haut Bois » au budget principal

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif et technique qui peuvent relever des budgets annexes.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ces frais doivent être remboursés chaque année au budget principal par le budget annexe « Lotissement Le Haut Bois ».

Il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes pour l'année 2023 :

Frais de personnel :

Services	Nbre d'heures annuel	Coût unitaire moyen de l'heure	Total annuel
Techniques	95.50	35.00 €	3 342.50 €
Administratif	135	35.00 €	4 725.00 €
Total	230.5		8 067.50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour fixer les modalités de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2023 par le budget annexe « Lotissement Le Haut Bois » au budget général selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4.7. Budget Principal - Participation du budget principal au budget annexe « Le Haut Bois »

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération 23.039 du 28 mars 2023 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;

Vu la délibération 23.044 du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du budget annexe « Le Haut Bois » ;

Considérant que les recettes de fonctionnement de ce budget pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour couvrir les dépenses.

Considérant qu'il a été prévu au budget primitif du budget principal de la Commune une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000.00 € pour le budget annexe « Le Haut Bois ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement au budget annexe « Le Haut Bois » d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000.00 € pour l'exercice 2023 ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 65, compte 65748 « Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » ;
- de charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

4.8. Subventions du Budget Principal Commune au Budget principal CCAS Bournezeau

Vu la délibération 23.039 du 28 mars 2023 portant adoption du Budget Principal 2023 de la Commune ;

Considérant qu'il est prévu au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, une subvention de fonctionnement au CCAS de Bournezeau pour un montant de 6 000.00 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 6 000.00 € au CCAS de Bournezeau pour l'exercice 2023 ;
- D'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, compte 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

5. Administration générale

5.1. Dérogations au repos dominical des salariés, relevant de la compétence des Maires

Vu la Loi n°2016-1088 du 08 août 2016 ;

Vu l'article R.3132-21 du Code du travail, prévoyant que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Vu la demande d'ouverture dérogatoire au repos dominical, de la SARL Bordage et Carcaud en date du 29 septembre 2023 sollicitant une autorisation exceptionnelle d'ouverture pour le dimanche 31 mars et lundi 1^{er} avril 2024 en matinée, à l'occasion de Portes Ouvertes ;

Considérant qu'un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées, sera accordé par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit les jours travaillés à cette occasion ;

Considérant l'avis favorable rendu par le MEDEF de la Vendée le 19 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable rendu par l'Union Départementale CFTC de la Vendée le 19 octobre 2023 ;

Considérant l'avis défavorable rendu par l'Union Départementale CGT de la Vendée le 30 octobre 2023 ;

Considérant l'avis défavorable rendu par l'Union Départementale CFDT de la Vendée le 30 octobre 2023 ;

Considérant les accords écrits des salariés concernés ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture dérogatoire au repos dominical de la SARL Bordage et Carcaud sollicitant une autorisation exceptionnelle d'ouverture pour les : dimanche 31 mars et lundi 1^{er} avril 2024 en matinée, à l'occasion de Portes ouvertes.

[Rapport au vu duquel la délibération a été prise :](#)

→ avis des organisations syndicales : CGT, MEDEF Vendée, CFDT 85 et CFTC de la Vendée.

5.2. Rapport des représentants des collectivités territoriales de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée 2022

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ;

Considérant le rapport de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée 2022 ;

Mme le Maire rappelle que la SAPL a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de bâtiments et enfin dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique.

Le rapport complet a fait l'objet d'un envoi aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Teneur des discussions :

- ✓ *Tatiana BALLET souhaite savoir combien d'actions sont détenues par la Commune : il lui est précisé que la Commune en détient 2 sur 900, à l'image de la majorité des autres communes.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ce rapport.

[Rapport au vu duquel la délibération a été prise :](#)

→ rapport annuel 2022.

6. Environnement

6.1. Accompagnement à la mise en œuvre de la transition environnementale de la commune – convention annuelle

Vu la délibération n° 21.111 du 14 septembre 2021 validant la convention annuelle pour l'année 2021 et validant la convention pluriannuelle d'accompagnement avec le CPIE pour une durée de 3 ans (2021-2023) permettant d'outiller la Commune dans sa réflexion et la mise en œuvre opérationnelle d'une gestion écologique des espaces verts communaux, dont les objectifs sont les suivants :

- Partager collectivement les enjeux et les objectifs d'une gestion écologique des espaces verts,
- Former les agents techniques en s'appuyant sur des expérimentations,
- Assister techniquement les agents et élus,
- Intégrer les habitants par le biais de démarches participatives,
- Evaluer les pratiques.

Vu la délibération n°22.121 du Conseil Municipal du 13 septembre 2022 validant la convention annuelle pour l'année 2022 ;

Considérant la proposition du CPIE relative à la programmation 2023, il est proposé aux conseillers d'attribuer 2 362,50 € à l'association dans le cadre des actions de d'accompagnement, de formation et de planification notamment dans la gestion différenciée ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre son action avec le CPIE, il convient dès lors de valider une nouvelle convention annuelle pour l'année 2023 ;

Teneur des discussions :

- ✓ *Bernadette VINCENT souhaite savoir si l'accompagnement CPIE était satisfaisant. Jeannick DEBORDE indique que le bilan est positif et notamment que l'intervention était très pertinente pour le cimetière. Les conseillers échangent sur l'accompagnement du CPIE qui représente une force pour les communes.*
- ✓ *Michel GILBERT précise que la mise en place des préconisations du CPIE pour la gestion cimetières et terrains de foot est réellement pertinente au regard de leur expérience.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention annuelle pour l'année 2023 jointe à la présente délibération et relative aux actions proposées et au versement de 2 362,50 € à l'association ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

[Rapport au vu duquel la délibération a été prise :](#)

→ [convention annuelle 2023 ci-jointe \(annexe à la délibération\)](#)

7. Marchés publics

7.1. Marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'église de Bournezeau - résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération 23.086 portant attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église de Bournezeau à la société PERICOLO Pierluigi Architecte pour un montant de forfait provisoire de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme de 35 708.65 € HT ;

Considérant la notification du marché de maîtrise d'œuvre en date du 24 juillet 2023 ;

Considérant que depuis la notification du marché aucune prestation n'a été exécutée par l'équipe de maîtrise d'œuvre malgré des relances récurrentes ;

Considérant la possibilité de procéder à la résiliation amiable :

- compte tenu du caractère amiable de la résiliation, et compte tenu qu'aucune prestation n'a été réalisée, la résiliation est réputée pure et simple, sans indemnité pour chacune des parties ;
- la résiliation entraînant la disparition des garanties légales et contractuelles qui étaient attachées au marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que dans l'hypothèse où la résiliation amiable n'aboutirait pas, la clause 30.1.b du cahier des clauses administratives générales des prestations intellectuelles pourrait être alors invoquée : « le maître d'ouvrage peut résilier le marché pour faute du maître d'œuvre dans les cas suivants (...) Le maître d'œuvre ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels » ;

Il est proposé aux conseillers de permettre à Mme le Maire d'entreprendre les démarches correspondantes en fonction des échanges avec la maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à résilier à l'amiable, sans indemnité pour chacune des parties, le contrat de maîtrise d'œuvre liant la Commune avec la société PERICOLO Pierluigi Architecte ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant matérialisant la résiliation à l'amiable du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de cet avenant ;
- D'autoriser Mme le Maire à mettre en application la clause 30.1.b du cahier des clauses administratives générales des prestations intellectuelles pour une résiliation pour faute du titulaire dans l'hypothèse où la résiliation amiable ne serait pas conclue ;
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à cette application.

8. Questions diverses

- ✓ **Concert de Florent MARCHET au Domaine de la Corbe le samedi 18 novembre** : il est fait appel auprès des élus pour aider à l'organisation.
- ✓ **Marché de Noël du samedi 16 décembre** : l'UBAC gère l'organisation.
- ✓ **Maison située 14 avenue du Moulin (anciennement ambulances)** - information du bail commercial de courte durée avec Madame GROLIER pour une activité de fleuriste :
 - Prise d'effet : vers le 15 novembre 2023
 - 150 € pour 3 mois, puis 250 €
 - 3 ans maxi.
- ✓ **Téléthon du samedi 2 décembre à Bournezeau** : en préparation...
- ✓ **Information de l'agenda aux élus** :
 - Samedi 2 décembre 2023 : Opération « Une naissance, un arbre », en partenariat avec la Région
 - Samedi 6 janvier 2024 : vœux à la population
 - Jeudi 11 janvier 2024 : vœux aux retraités
 - Lundi 15 janvier 2024 à 18h30 : vœux au personnel communal.

Fin de la séance : 21 H 35.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 12/12/2023

Affiché le : **13 DEC. 2023**

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Bernadette VINCENT

